

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Compte tenu d'une part des éléments fiscaux notifiés par les services fiscaux le 29 mars et d'autre part du nouveau taux de T.P.U. de 15.21 %, il s'avère nécessaire de modifier les recettes et les dépenses du budget primitif 2004.

Explications des différences entre les bases notifiées 2003 et 2004 :

Le montant des bases pris en compte dans le BP 2004 s'élevait à 256 000 000 € résultant du montant des bases notifiées en 2003, 247 248 294 € augmenté de 3,5 % soit + 8,7 M d'€.

Cette augmentation s'avérait prudente au regard des variations de bases des années antérieures de l'ordre de + 5 % et les services fiscaux avaient confirmé cette tendance en février.

Le montant notifié des bases 2004 s'élève à 245 756 000 € soit une différence de - 0,60 % par rapport aux bases notifiées en 2003 (- 1 492 294 €) et de - 4,06 % (- 10 401 000 €) par rapport à la prévision inscrite au BP 2004.

La différence entre les bases notifiées en 2003 et 2004 s'expliquent par :

➤ l'effet de la zone franche urbaine sur Planoise.

Jusqu'à l'année dernière, le montant des bases non taxées au titre de la zone urbaine sensible s'élevait à 2,6 M d'€. Le nouveau dispositif élargissant le périmètre du secteur de Planoise fait bénéficier les entreprises existantes d'exonérations de taxe foncière et de taxe professionnelle génère 3,2 M d'€ de bases non taxées soit 600 000 € de bases supplémentaires non taxées par rapport à 2003.

Le produit fiscal qui sera compensé par l'Etat au titre de cette mesure s'élèvera à 402 864 €.

➤ L'effet de l'abattement sur la fraction recettes :

En 2003, au titre de cette mesure gouvernementale bénéficiant aux contribuables titulaires de bénéfices non commerciaux le montant des bases non taxées s'élevait à 1,3 M d'€.

En 2004, le montant des bases non taxées atteint 2,77 € soit une augmentation de 1,47 M d'€ par rapport à l'année 2003.

Les bases non taxées sont compensées en produit à hauteur de 370 826 € pour 2004.

Le montant de toutes ces bases non taxées soit 2 077 K€ ajouté à celui des bases nettes 2004 (245 756 K€) aurait généré sur 2004 un montant total de bases de 247 833 K€.

Comparé aux bases notifiées en 2003, le % de variation des bases aurait été de + 0,236 % soit + 495 K€ de bases supplémentaires.

Enfin le montant final notifié résulte également des autres évolutions de bases, que ce soit celles des grandes entreprises (88 entreprises dominantes), ou de celles des 8 000 autres contribuables de TP. En particulier, la baisse est due à certaines entreprises qui sont en importante diminution de bases, telles que France Télécom (- 1,5 M€), et trois autres entreprises (- 2,2 M€).

Par ailleurs, 1,6 M€ de bases de l'entreprise SM2E ont disparu et ne seront pas compensées.

Les autres entreprises sont en augmentation.

Afin de prévoir ces variations, une expertise va être diligentée afin de comprendre les évolutions des bases TP.

Conséquence de la diminution des bases 2004 et du nouveau taux de T.P.U. sur le produit fiscal :

Le montant 2004 des bases de TP notifié s'élève à 245 576 K€ et le taux de TP de l'année 2003 est de 14.3 %. Par application de ce taux, le produit fiscal 2004 s'établirait à 35 117 K€ soit une perte de 239 K€ par rapport à celui de 2003.

Le budget 2004 et le PPIF ont prévu l'inscription de 39 192 K€ de produit de TP calculé sur la base d'une proposition de taux de TPU de 15.30 %.

Au regard des explications apportées sur la détermination du nouveau taux de TPU qui serait de 15.21 %, le produit fiscal résultant des bases notifiées sera de 37 379 488 € soit une différence de -1 812 533 € par rapport au produit inscrit au BP 2004 et de - 221 180 € par rapport au produit attendu résultant de l'application du taux de 15.30 %.

Cette différence est atténuée par :

- la hausse des compensations de TPU allouées par l'Etat qui au regard de la prévision budgétaire génère 117 460 € supplémentaires.
- un montant de DGF notifié supérieur de + 207 979 € à celui inscrit au BP 2004.

En prenant en compte ces différentes variations, la différence totale entre les montants des produits des allocations compensatrices notifiées en 2004 et ceux budgétisés au BP 2004 s'élève à - 1 695 052 €.

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante sur l'exercice courant du BP 2004.

	IMPUTATION	RECETTES	DEPENSES
Contribution directe	7311-01	- 1 812 533	
Exonération de TP	74125-01	+ 117 460	
DGF Supplémentaire	74 124-01	+ 207 979	
Autres charges de gestion courante	6554-812 (SYBERT – TVA)		- 473 893
	65751-821 (Fonds de concours)		- 500 000
Emprunt	1641	+ 513 201	
TOTAUX		- 973 893	- 973 893

L'autofinancement serait réduit de 513 201 € et le montant de l'emprunt porté de 17 090 589 à 17 603 790 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1.

Pour extrait conforme,

Le Président